

# GOURNAY-SUR-ARONDE : 4 SIECLES DE LUTTES PAYSANNES POUR LA TERRE (XVI° ~ XVIII° ~ XIX°)

par Jacques BERNET

Le charme désuet et pittoresque du village de Gournay-sur-Aronde, maintenant havre de calme et de repos depuis qu'il est évité par une déviation de la route des Flandres, la trace de ses auberges assoupies et de ses fermes croulantes, ne nous donnent aujourd'hui qu'un faible écho de ce qu'a pu être ce gros bourg il y a deux siècles. Important relais de poste sur la route Paris - Lille (1), étape militaire pourvue d'une brigade de maréchaussée (2), siège d'une importante seigneurie, Gournay était au XVIIIe siècle une grosse paroisse mi-rurale, mi-commerçante, forte de plus de 200 feux et d'environ un millier d'habitants, au centre d'un vaste terroir de près de 5.000 arpents (1.470 ha). Son histoire sociale du XVIe au XIXe siècle nous semble illustrer parfaitement le propos de Florence GAUTHIER sur l'évolution de la communauté rurale picarde à la fin de l'Ancien Régime (3). Depuis le XVIe siècle au moins, nous avons en effet le témoignage de luttes paysannes incessantes pour s'approprier l'instrument de travail qu'est la terre, luttes anti-féodales caractéristiques ayant pour enjeu principal l'usage et la propriété des biens communaux, soit plus de 130 ha de prés et de marais. (4) Au terme d'au moins trois siècles de conflits entre les paysans et leur seigneur, la Révolution Française fut l'occasion de troubles multiformes à Gournay, particulièrement en 1790-91 où le célèbre tribun picard Gracchus BABEUF intervint. Ayant recouvré la propriété de leur bien communal, les habitants s'efforcèrent d'en organiser égalitairement l'usage et la propriété et l'affaire traîna en longueur jusqu'à l'extrême fin du XIXe siècle. Le cas de Gournay sans doute n'est pas unique dans la région, mais il a le mérite d'être à la fois exemplaire et relativement bien connu grâce à un jeu de sources et d'études variées. (5)

## I - TROIS SIECLES DE CONFLITS SUR LES BIENS COMMUNAUX (XVIe -XVIIIe)

Les habitants de Gournay-sur-Aronde disposaient de 130 Ha 9 a de marais et pâtis communaux dont l'origine se perdait dans la nuit des temps. " De tout temps " les paysans avaient joui de nombreux droits d'usage dans ces bois, prés et marais tourbeux longeant la vallée de l'Aronde dans toute sa traversée du terroir de la paroisse depuis le Pont de

- (1) L'ancien relais de poste de Gournay, magnifique bâtiment du XVIIIe siècle récemment restauré, se trouve toujours sur la grande place. Sa maquette figure au musée postal de Paris.
- (2) D'où la grande place d'armes au centre du village et la prison dont il subsiste la trace près du bâtiment occupé aujourd'hui par la Mairie.
- (3) Voir l'article de Florence Gauthier dans le présent numéro.
- (4) Chiffre considérable puisqu'il représente près de 10 % de la surface de la commune. Ajoutons qu'en 1790 les biens de l'Eglise représentaient la surface énorme de 483 ha, dont une bonne part était propriété de l'abbaye d'Ourscamps (ferme d'Arsonval).
- (5) Pour la période antérieure à la Révolution nous avons surtout utilisé la monographie manuscrite de CAMUS. (Mss Bibl. mun. de Compiègne) 1906.

- |     |    |   |
|-----|----|---|
| id. | 2  | Jean Guilleu  |
|     | 3  | Martin Baras  |
|     | 4  | héritiers Antoine Dore  |
|     | 5  | veuve Louis Wrony   |
| id. | 6  | Denis Antoine   |
| id. | 7  | Louis le Jean   |
| id. | 7  | les héritiers Michel Ric                                      |
| id. | 8  | maison inconnue   |
|     | 9  | Nicolas Bamson  |
| id. | 10 | Bétancourt  |
| id. | 11 | Florent Guibault  |
| id. | 12 | philippe haute cloch.   |
| id. | 13 | la fabrique de Gou  |
| id. | 14 | Charles Minard l'ain  |
|     | 15 | François bel  |
| id. | 16 | François la Ballie  |
| id. | 17 | la veuve Pierre Petit   |
| id. | 18 | Etienne Dubois  |
|     | 19 | Guillaume Le Bel le j   |
|     | 20 | Philippe Le Bel   |
|     | 21 | pierre Maricourt  |
|     | 22 | pierre Sallauette   |
|     | 23 | la veuve Germain Mesu   |
|     | 24 | Jean Louis Meuriers   |
|     | 25 | les héritiers M <sup>rs</sup> O <sup>rs</sup> R <sup>os</sup> |
| id. | 26 | François Antoine  |
| id. | 27 | La veuve Vincent Ann  |
| id. | 28 | Guillaume Le Bel  |
| id. | 29 | pierre Maricourt  |
|     | OP | François Sallauette   |
|     | R  | Elis Guentier   |



Gournay jusqu'au moulin d'Epamont. Le plus important de ces droits était celui de pâturage pour les bestiaux de la commune.

Propriétaires éminents du fief, les Seigneurs de Gournay revendiquaient la possession utile de ces biens communaux et s'efforçaient d'y limiter les droits des paysans fondés sur d'anciennes concessions transmises par l'usage. Si nous ignorons les conflits survenus à ce propos au Moyen Age, nous savons que dès 1520 Guillaume COURTIN, Seigneur de Gournay, revendiqua la propriété d'une partie des marais appelée Les Planques, entamant alors une procédure judiciaire qui aboutit seulement 50 ans plus tard en sa faveur (ou plutôt celle de ces héritiers) : les arrêts du Parlement de Paris des 2 décembre 1570 et 7 mars 1572 accordèrent la propriété utile de ce lieu-dit au Seigneur.

Fort de ce premier succès le seigneur de Gournay Guillaume LE JARS décida de faire arpenter tout le marais et fit appel au Roi pour obtenir confirmation de sa propriété (20 octobre 1571). Un nouvel arrêt du Parlement en date du 13 décembre 1572 lui donna entière satisfaction et il fut fait défense aux habitants d'envoyer pâturer leurs bestiaux.

Autant dire que ce grave empiètement du Seigneur provoqua la plus vive émotion dans le village. Les paysans lésés entamèrent aussitôt une procédure judiciaire d'appel qui, évidemment traîna en longueur. Quelques années plus tard, ne voyant rien venir, ils passèrent à l'action directe et illégale : à l'occasion de Pâques 1576 les paysans se révoltèrent ; armés de longs bâtons ferrés ils se précipitèrent vers le marais dont ils comblèrent les fossés creusés par le Seigneur pour délimiter sa propriété usurpée ; ils abattirent les murailles du parc où ils firent des dégâts considérables. (La tradition rapporte qu'ils auraient détruit 15 à 16.000 arbres plantés par le seigneur Guillaume Le Jars !).

Cette flambée de violence, témoignage de l'acuité des luttes sociales entre paysans et seigneurs, poussa le Parlement de Paris à accélérer la procédure. Par ses arrêts des 19 et 28 septembre 1576 il débouta les habitants et confirma la propriété du Seigneur. Ce dernier ayant porté plainte pour les dégâts " considérables " dont il avait été victime au cours de l'émeute de Pâques 1576, le Parlement, par son nouvel arrêt du 21 novembre 1577, condamna la communauté rurale à payer la somme exorbitante, pour l'époque, de 1200 £ parisis de dommages et intérêts à la veuve du Seigneur.

Il faut croire que loin de se laisser faire les censitaires de Gournay menèrent la vie dure au Seigneur, car ce n'est sûrement pas par pure bonté d'âme, comme le suggèrent CAMUS et HEMERY (1), que Jeanne de Hacqueville, Dame de Gournay, veuve de G. Le Jars, consentit à la transaction du 9 juillet 1579 :

*" ... voulant favorablement traiter et soulager les dits manants  
 " et habitants sujets dudit Gournay, leur donner le moyen de vi-  
 " vre plus aisément et entretenir leur ménage, famille et aussy  
 " pour estre plus enclins pour estre plus enclins au service  
 " qu'ils doivent à leur seigneur audit Gournay et à la reconnais-  
 " sance et protestation de leur droiture ..."*

L'accord du 9 juillet 1579 octroyait aux habitants un droit d'usage pour pâturage du bétail dans les marais contre un cens annuel de 2 sols parisis, payable le jour de la St Rémi. Par ailleurs concession était faite d'un mancault de terre (19,31 a.) par chaque habitant dans

(1) CAMUS op. cité supra ; M. HEMERY : La vallée de l'Aronde, publ. de la Société Historique de Compiègne (1964). Le chapitre II sur Gournay et la moyenne vallée reprend textuellement la manuscrit de CAMUS.

les biens communaux, en dehors de la partie du marais soumise au droit d'usage.

En 1581 les habitants de la paroisse d'Hemmevillers, dépendant de la seigneurie de Gournay, bénéficièrent aussi de semblables droits d'usage dans les lieux dits Prés et Marais pourri. (1), en commun avec les habitants de Gournay et le fermier d'Arsonval.

La concession des parts de marais faite aux habitants de Gournay fut renouvelée le 14 décembre 1614 par le Seigneur Antoine d'AUBRAY. Et tout au long des XVIIe et XVIIIe siècles les paysans de Gournay purent jouir paisiblement de ces droits consacrés par l'usage. A noter que le 29 juin 1754 l'économiste VINCENT DE GOURNAY, titulaire du fief par héritage, reconnut par écrit les droits et charges des habitants de Gournay. Au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle cependant, la croissance démographique renforça la faim de terre des paysans, tandis que les seigneurs, en perte de vitesse économique, s'efforçaient d'accentuer leur pression féodale par de nouvelles redevances et des revendications sur la propriété des biens communaux. Cette " réaction seigneuriale " se fit aussi sentir à Gournay dans les années précédant la Révolution, période par ailleurs périodiquement entrecoupée de crises de pénurie agricole touchant gravement les plus pauvres. C'est sans doute ce qui explique la particulière virulence anti-féodale et anti-cléricale (du fait de l'importance des propriétés ecclésiastiques) des cahiers de doléances de

Argent	5	} TOTAL.
Bled		
Avoine	1760	
Poules		
Chapon		

*3 1/2. D'avoine en Nature*  
*6. D'ours*  
*La moins vale g fougne & Hay*

JE soussigné au nom & comme fondé de procuration de Messire JOSEPH-FRANÇOIS VINCENT, Seigneur de Gournay, Neuvy, Pailly, Contrecourt, Marigny, Mareuil, La Mothe, Hayet, Gury & autres lieux, reconnais avoir reçu de *Sieur Bovalde Cordoumier a Gournay* la somme de *quatre livres cinq sols six deniers* *de trois deniers de d'avoine en Nature pour l'année mil sept cent* *soixante* *et un* *compris l'année mil sept cent* *soixante* pour les censives qu'il doit audit Seigneur, à cause de la Seigneurie de *Gournay* pour l'année *mil sept cent* *soixante* dont Quittance. A *Gournay* ce *vingt six* *sept* mil *soixante*



(1) En picard pourri veut dire mouillé.

Gournay-sur-Aronde et Hémévillers, rédigés en mars 1789. (1) Les deux paroisses dépendaient alors depuis 1770 du baron de BAUDE PONT L'ABBE, dernier Seigneur de Gournay, ayant acquis le fief par mariage avec Reine Jeanne Françoise Félicité VINCENT, héritière de l'économiste.

II - L'AFFAIRE DES POMMES ET L'INTERVENTION DE BABEUF  
(AUTOMNE 1790)

La Révolution fut pour les manants de Gournay l'occasion de prendre leur revanche sur la féodalité et l'Eglise ; les efforts des paysans tendirent d'une part à anéantir les charges féodales et d'autre part à récupérer un maximum de terres. Nous ignorons tout de troubles survenus au moment de la grande peur de l'été 89 à Gournay, mais on sait que le point de départ en fut proche (Estrées St Denis, Verberie). En revanche, l'année 1790 connut des troubles importants, longuement évoqués dans les délibérations communales et dans celles du district de Compiègne dont dépendait Gournay depuis la réforme administrative de la Constituante.(2)

Dès le début de l'année 1790 les habitants réclamèrent la propriété entière du marais pour la communauté, sommant le Seigneur de présenter ses titres, ce dont il fut incapable. Des défrichements illégaux sont signalés par CAMUS dès cette époque. Le 25 juin 1790 une délibération de la commune décidait d'envoyer un représentant à Soissons afin de récupérer les titres de propriété de la commune. (3) Notons que l'on se préoccupait aussi beaucoup du sort des biens du Clergé que l'on venait de nationaliser et dont la vente était imminente ; or le terroir de Gournay comptait d'énormes terres ecclésiastiques : plus de 300 ha pour la ferme d'Arsonval, propriété de l'abbaye d'Ourscamps, près de 50 ha appartenant à l'abbaye St Quentin de Beauvais ... La délibération municipale du 25 juin 90 prônait aussi l'achat global de ces terres par la commune et leur revente en petits lots aux habitants du village. (4)

Mais c'est surtout à l'automne 1790 qu'éclatent les plus gros incidents avec le Seigneur BAUDE PONT L'ABBE, à propos des droits de voirie, concernant les arbres plantés le long des chemins et en particulier de la route des Flandres.

Les paysans se plaignaient depuis longtemps de la présence des arbres (des ormes et des pommiers) plantés le long des routes, de 18 en 18 pieds, gênants pour leurs champs et dont le seigneur s'attribuait la propriété en vertu des droits de "voierie". Ces derniers avaient été abolis par la Constituante (décret du 15 mars 1790) et les ex-vassaux du ci-devant Seigneur estimaient devoir récupérer ces arbres, ou du moins jouir collectivement de leurs fruits. Le conflit éclata à la fin de l'été 90 à l'occasion de la récolte, mettant aux prises le baron de Pont l'Abbé, soutenu par l'administration, d'une part, les habitants de

(1) A.D. Oise ; série B, liasse cahiers de doléances des paroisses du bailliage de Clermont en Beauvaisis, où se trouvent ceux de Gournay et Hémévillers. Nous reproduisons le second en annexe, car il est particulièrement original et intéressant. Le cahier de Gournay (imité par celui de Francières) réclame la suppression des privilèges, l'égalité fiscale, le cadastre des biens nobles et ecclésiastiques, afin de les assujettir à l'impôt foncier ; la suppression des dîmes et des abbayes.

(2) AD Oise L 2 dist. de Compiègne ; A.C. Gournay-sur-Aronde 1 D 1 délibérations communales (1788-1800). Gournay faisait partie du canton de Monchy-Humières, l'un des 8 du district de Compiègne.

(3) AC Gournay 1 D 1 - Jusqu'en 1790 Gournay dépendait de la généralité de Soissons.

(4) Idem. Il faudra attendre le décret de juillet 93 pour que l'on vende les biens nationaux, en petits lots et non en propriétés entières.

Gournay défendus par Babeuf, d'autre part.

Ce dernier habitait alors Roye dans la Somme et oeuvrait beaucoup dans la région de Noyon, où il était membre du club des Amis de la Constitution. Il s'était plus particulièrement fait connaître depuis le printemps 90 au moment où il avait organisé la coalition contre les aides, ayant bientôt fait tâche d'huile dans toute la Picardie. Le mouvement avait notamment touché les cabaretiers de Compiègne, Cuvilly, Estrées St. Denis, Gournay. Au cours de l'été Babeuf avait lancé le projet d'un journal régional, intitulé le Correspondant Picard qui devait être imprimé à Noyon par son ami l'imprimeur DEVIN. BABEUF voulait en faire une sorte de tribune et lui-même devait y intervenir comme une sorte d'avocat du peuple, ce qu'il fit à l'occasion du conflit de Gournay, évoqué dans ses deux premiers N°s en octobre et novembre 1790.

On sait que le Correspondant Picard avait au moins un abonné à Gournay, probablement le Sr BOITEL, secrétaire greffier municipal (1), lequel fit sans doute appel à l'ancien feudiste de Roye.

Au début du mois de septembre les habitants avaient décidé de faire la récolte des pommes et de se la partager également. Par prudence ils voulurent légaliser leur acte et s'efforcèrent d'obtenir de la municipalité un arrêté déclarant les arbres des chemins propriété communale. Celle-ci se réunit le 6 septembre sous la pression populaire et décida seulement de mettre de côté les pommes en attendant de connaître leur statut. (2)

C'est peu après que semble se situer l'intervention de BABEUF. Selon le récit fait par son ami GOUBAU dans sa lettre du 25 octobre (3), le tribun de Roye consulté par les habitants leur recommanda d'adresser une pétition à la Constituante, dont il rédigea lui-même le texte ; par ailleurs il fit adresser une sommation au ci-devant Seigneur d'avoir à produire ses titres de propriété dans les 48 heures " et que sur son refus ou silence cette même commune serait autorisée de s'emparer des pommes en question". Mais, poursuit le récit " ...que fit-il ce ci-devant Seigneur ? Au lieu de répondre à la sommation qui lui fut faite, il fit mettre ses chevaux à sa voiture, partait sur le champ pour Compiègne, rend compte au district et municipalité etc ..., des faits de la sommation de ses ci-devant vasseaux ..."

L'intervention de BABEUF semble donc se situer vers le 7 ou le 8 septembre ; on ne manquera pas plus tard de l'incriminer comme responsable de l'agitation, ainsi qu'un dénommé GRASSET notaire à Ravenel (4).

Dès le 10 septembre la municipalité de Gournay recevait une délibération du district de Compiègne prise à la suite de la plainte du baron de Pont l'Abbé pour " abus de propriété " ; la conduite de la municipalité de Gournay y était fortement improuvée. Sept jours plus tard on recevait à Gournay un arrêté du département de l'Oise donnant raison au ci-devant seigneur et à son fermier Michel PRACQUIN, à qui le premier affermaient la récolte des pommes.

La municipalité de Gournay se plaignait alors de son isolement dans le village et de son impuissance :

*" Que peut faire une municipalité composée de huit personnes contre le grand nombre de la commune ? Quel est le devoir d'une*

(1) D'après la liste des abonnés conservée dans le fond Babeuf de l'Institut du Maxisme Léninisme à Léninegrad. (IML)

(2) AC Gournay 1 D 1.

(3) Arch. IML ; Cité par V. DALINE dans " Babeuf 1785 - 94 " Ed. de Moscou 1976 p. 349

(4) AD Oise L2 délibération du district de Compiègne - 1er Nov. 1790.

6 Février 1791.

redigé par Babuf

---

---

# P É T I T I O N

---

---

## SUR LES FIEFS,

SEIGNEURIES, CENS & CHAMPARTS,  
Par les COMMUNE & MUNICIPALITÉ de  
MÉRY, Canton de Lefflonmier, District  
de Clermont, Département de l'Oise.

---

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

M E S S I E U R S,

La fidélité que nous avons juré à vos respectables Décrets, nous a fermé la bouche pendant quelque temps; mais le péinantur de nos chaînes nous force à faire parvenir une seconde fois nos vœux à votre auguste Assemblée. Tenus par la foi de notre serment, nous ne dirons rien qui nuise au respect dû à vos Décrets; nous ne dirons aucune chose de tout ce qui nous injurie, en dévoilant toutes les injustices, qui excitent, avec raison, toute notre indignation: nous ne servirons, peut-être, que notre seule Commune,

A



G. Babueuf (Gravure de de Seve) (Arch. IML).

Pétition de la commune de Méry. Au coin supérieur gauche, la date inscrite de la main de Babueuf — « 6 Février 1791 » (Arch. IML).

" municipalit , n'est-ce pas de maintenir le bon ordre de toute  
" leur force,  tait-ce la force qu'il fallait employer ? " (1)

Loin de se laisser impressionner par une assignation du baron de Pont l'Abb , afin qu'ils rendent les pommes (20 sept.), les habitants se r unirent en assembl e communale le 1er octobre et d cid rent de plaider en justice contre l'arr t  du d partement. L'agitation  tait   son comble et faisait m me t che d'huile   H m villers et Montigny ; dans ce dernier village, d pendant du fief de La Rochefoucault - Liancourt, les habitants s'en vinrent gauler tous les fruits des chemins au grand dam du fermier seigneurial et re urent l  aussi l'appui de Babeuf. (2)

Apr s l' chec d'une ultime tentative de conciliation de la municipalit  de Gournay le 17 octobre, l'administration compi gnoise se d cida   l' preuve de force. Le 20 octobre une v ritable arm e fut envoy e   Gournay sous la conduite de LE FERON, commandant de la garde nationale de Compi gne, afin de r cup rer les pommes et " faire respecter les propri t s ". Reprenons le r cit de GOUBAU du 25 octobre :

" ... samedi dernier 200 hommes tant de troupes de ligne, que  
" garde nationale arriv rent   Gournay sur les 6 heures du soir,  
" ayant   leur t te une pi ce de canon. Ce d tachement s'empare  
" donc sur le champ des fruits que gardaient toujours les habi-  
" tants, les remirent entre les mains des fermiers du ci-devant  
" seigneur et emmen rent avec eux quatre hommes qui leur paru-  
" rent plus mutins. Que penserez-vous d'une pareille catastro-  
" phe ? Quelques particuliers coururent   l' glise pour sonner  
" le tocsin mais l'indigne cur  qui savait sans doute ce qu'il  
" devait arriver, avait eu la pr caution de faire retirer les  
" cordes dans le clocher et en avait retir  la cl  ".

L'occupation militaire du village se prolongea jusqu'au lendemain, avec perquisitions, dissipation des attroupements, arrestation d'autres personnes pour " propos incendiaires " ou pour avoir fait sonner plusieurs fois la cloche de la paroisse afin d'ameuter les habitants. Le 21 au soir la troupe regagna Compi gne avec 5 prisonniers dont une femme. (3)

Mais les troubles n'avaient pas pour autant cess  au village ; d s le lendemain du d part des troupes de Compi gne, la municipalit  de Gournay fut contrainte d'aller demander au district l' largissement des prisonniers, sous la menace de nouveaux et graves incidents populaires. Les officiers municipaux du village s'efforc rent de se disculper et pour obtenir la lib ration de leurs concitoyens mirent en cause l'action de BABEUF :

" ... ces particuliers avaient  t   gar s par des conseils extra-  
" vagans et pernicious, singuli rement par ceux de M. BABEUF, se  
" disant auteur d'un journal intitul  le Correspondant Pi-  
" card ..." (4)

Le Directoire du district, stigmatisant les " faux principes

(1) AC Gournay 1 D 1 d lib ration du 10 septembre 1790.

(2) Les troubles de Montigny sont aussi  voqu s par V. DALINE, op. cit .

(3) AD Oise L 2 d lib rations du district des 20 et 21 octobre 1790 ; voir notamment le rapport de LE FERON sur son intervention.

(4) AD Oise L2 D lib. dist. de Compi gne. Le texte est de la main de Bertrand, alors secr taire du Directoire du district de Compi gne, lui-m me abonn  au journal de Babeuf.

A.31.

Le Directeur après avoir entendu les officiers municipaux de Gournay sur Aronde qui se sont rendus en cette ville à l'effet de solliciter la liberté des gens <sup>mal</sup> intentionnés de leur paroisse couronnés prisonniers en prisons royales de cette ville, &c. s'est assuré que ces particuliers avoient été agités par des conseils extravagans et pernicieux, singulièrement par ceux de M. Babeuf, se disant auteur d'un journal intitulé de Correspondant Picard.

Considérant combien il est difficile d'excuser les écarts multipliés de quelques habitans de Gournay; que les sollicitations du Corps Municipal de cette Commune lui avoient déjà été faites par M. le Commandant de la Garde nationale de Compiègne; que tous les vices principaux avoient par M. le nommé Babeuf dans son journal, aussi incendiaires que méprisables, ne tendent qu'à induire en erreur des citoyens qui s'inquiètent et s'agitent sans approfondir les questions;

Considérant au même temps combien il importe à la sûreté publique que les décrets soient exactement suivis et observés, et que les crimes d'ey contreviens est toujours punissable; le Directeur est néanmoins disposé à joindre les sollicitations aux leurs pour obtenir une grâce qu'ils ne peuvent se flatter de voir accordée, qu'autant que les prisonniers

avancés par le nommé BABEUF dans son journal, aussi incendiaires que méprisables, ne tendant qu'à induire en erreur des citoyens qui s'inquiètent et s'agitent sans approfondir les questions " (1), promet cependant d'agir auprès du département pour obtenir des mesures d'apaisement, notamment la libération des cinq personnes arrêtées.

Le lendemain pourtant, il est encore fait mention au district d'une lettre anonyme de menaces reçue par le baron de Pont l'Abbé. Finalement le district reçut le 1er novembre une lettre du département recommandant l'élargissement des prisonniers de Gournay. Le secrétaire greffier municipal BOITEL, accusé par le district d'avoir été " le principal instigateur des désordres qui règne dans la paroisse " fut défendu par la municipalité qui le présenta comme " induit en erreur et repentant " (2) ; il put donc conserver son poste.

Mais le 14 novembre la municipalité toute entière donna sa démission, déclarant " sa confiance ébranlée ", ce qui atteste la persistance de l'agitation au village. Bien que le district ait tenté de faire revenir les autorités communales de Gournay sur leur démission, celles-ci furent renouvelées lors de l'élection du 28 novembre où le maître de poste A. CHEVALIER devint maire. (3)

L'affaire des pommes à Gournay illustre fort bien l'effervescence paysanne particulièrement aiguë en Picardie dans les premières années de la Révolution et dont ont témoigné maints historiens. (4) L'origine en est à rechercher dans l'insuffisance de la législation de la Constituante au regard des revendications paysannes anti-féodales et pour la terre, législation adoptée par l'Assemblée dans le but d'un compromis entre bourgeoisie et aristocratie. Si la grande peur avait ébranlé l'édifice féodal en amenant l'abolition théorique des charges seigneuriales lors de la célèbre nuit du 4 août 89, l'Assemblée avait tempéré la mesure en imposant le rachat des droits réels et casuels, les plus onéreux. Les paysans n'apprécièrent guère ces subtilités et menèrent des actions collectives en vue de l'abolition totale et immédiate de l'antique féodalité. Le rôle de Babeuf fut à la fois celui d'un militant et d'un théoricien ; s'appuyant sur les revendications spontanées et locales, il s'efforça de les systématiser et de les généraliser afin d'obtenir, comme dans le cas de la coalition sur les aides, une évolution de la législation sous la pression du mouvement de masse. Ses multiples interventions dans l'Oise et la Somme, après l'affaire de Gournay, le rôle de son éphémère Correspondant Picard, publié semble-t-il jusqu'en janvier 1791, le rendirent particulièrement populaire en Picardie tout en concentrant sur lui la haine des aristocrates et des administrations bourgeoises. (5)

### III - LA QUESTION DES BIENS COMMUNAUX (1791-1892)

Après l'affaire des pommes la lutte contre l'ancien seigneur reprit de plus belle, concernant cette fois surtout la propriété des biens communaux, dont une partie était l'objet des plus vives contestations.

(1) Même référence.

(2) Idem et AC Gournay 1 D 1 - 2 et 3 novembre 1790.

(3) AC Gournay 1 D 1. Antoine CHEVALIER avait été délégué de la communauté pour les Etats Généraux à Clermont en mars 1789.

(4) cf. notamment : H. BAUMONT : "Le département de l'Oise pendant la Révolution" juin-déc. 1790 (Bull. de la Soc. Hist. de l'Oise - 1906).

(5) Pour cette période de la carrière de BABEUF, voir l'excellent ouvrage cité de V. DALINE, notamment la chapitre IX : Babeuf et le mouvement agraire de 1790-92. pp. 339-433.

En janvier 1791, alors que le "mauvais serment" du curé CHARY provoquait des incidents religieux et politiques, la nouvelle municipalité dut s'occuper d'une affaire de 6 mines de terres que le baron Pont l'Abbé prétendait se faire rembourser par la communauté.

Pris entre deux feux le Conseil Général de la Commune s'efforça d'obtenir une solution amiable et parla début mars 91 de " terminer ses différents " avec le ci-devant Seigneur. Le 6 mars le maire CHEVALIER donnait à son tour sa démission, se plaignant du manque de citoyens actifs dans les assemblées électorales : "il n'y a que les manouvriers qui la plupart sont inactifs " (1) déclare-t-il, témoignant par là de la mobilisation politique et sociale des éléments les plus pauvres du village. BRICART fut élu nouveau maire le 13 mars.

Un nouveau conflit éclata en avril à propos de la propriété des arbres de la grand'place de Gournay, là aussi revendiqués par le baron de Pont l'Abbé ; une assemblée générale tenue le 11 may approuva un arrangement avec l'ancien seigneur.

A la suite de la fuite du Roi, un vent de panique souffla sur la région ; la rumeur d'un complot des nobles et des prêtres réfractaires se répandit comme une trainée de poudre. Comme à Hautefontaine près de Pierrefonds, le château de Gournay passait pour être un nid d'aristocrates, on parlait d'armes et de munitions entreposées ... La municipalité de Gournay, poussée par les habitants, y fit faire une perquisition le 23 juin 1791, à la recherche de suspects, de fusils et de poudre. De fait le château était le refuge des prêtres réfractaires de Gournay et des environs, soutenus par un petit parti " fanatique " au village, lequel refusait d'assister aux messes du curé constitutionnel PEREY. (2)

Pendant un an encore, jusqu'à l'émigration du baron de Pont l'Abbé après la seconde révolution du 10 août 1792, la guerre entre le Seigneur et les habitants ne fit que se poursuivre, le premier continuant d'assigner les paysans pour usurpation de propriétés, les seconds récupérant arbres et terres, afin de les partager également. La communauté vendit ainsi les arbres du jeu de Paume et reprit possession de 8,5 mines de terres labourables usurpées.

La chute de la monarchie et les mesures prises par la Législative finissante, sous la pression populaire parisienne, renforcèrent la position des paysans de Gournay. Les scellés furent apposés sur le château et l'on décida la vente des pommes du parc au profit de la commune. (10 septembre 1792) La nouvelle législation sur le sort des biens communaux poussa aux premiers projets de partage partiel dès le mois d'octobre 1792 : il fut décidé le 7 de procéder à celui des 8,5 mines de terres labourables récupérées à la fin de l'année précédente en lots égaux avec tirage au sort, modalités qui anticipaient sur la législation de l'été 93. Le 21 les habitants proposèrent la division de la Maltote, (3) autre bien communal. Après les élections municipales de décembre la commune fit abattre et partager les saules de la vallée de l'Aronde.

Au printemps 1793, tandis que la levée des 300.000 hommes rencontrait un franc succès à Gournay, au point qu'il ne fut pas nécessaire de

(1) AC Gournay 1 D 1 et même source pour la suite de l'article. Jusqu'en août 1792 n'étaient électeurs que les citoyens dits actifs, payant un minimum de contribution directe appelé cens électoral. (Système de suffrage censitaire).

(2) Il existait un petit noyau de prêtres réfractaires à la Constitution civile du Clergé autour de Gournay (Rémy, Belloy, Cuvilly ...). Voir à ce sujet notre article dans le n° 7 des ANNALES HISTORIQUES COMPIEGNOISES de juillet 1979.

(3) Selon CAMUS (op. cité) la municipalité décida l'allotissement des marais de la Prée et de la Maltote le 11 novembre 1792. Chaque habitant eut droit à 6 verges de terres (2,57 a) à titre viager.

tirer au sort les soldats, vu l'afflux de volontaires dans la commune (1), le marchand François MAGNY devint maire - c'était une des 5 personnes arrêtées à Gournay lors de l'affaire des pommes en octobre 90. (5 mai 93) Les habitants demandèrent des dédommagements pour les frais de justice qu'ils avaient eus au cours du conflit avec le seigneur sur le petit marais, dont ils réclamaient par ailleurs le partage provisionnel en petits lots. (13 juin 93).

Avec la chute des Girondins les 31 mai - 2 juin 93, la Révolution entraînait dans une nouvelle phase ; les Montagnards au pouvoir firent voter en juin - juillet 93 3 décrets essentiels répondant enfin aux aspirations paysannes : l'abolition définitive des clauses de rachat de ce qui pouvait rester de droits féodaux, le partage égalitaire des communaux et la vente en petits lots des biens nationaux restants avant tout ceux des émigrés.

Assez curieusement il faut attendre près d'un an pour que la commune s'occupe du partage des biens communaux. Une assemblée générale eut lieu le 17 messidor an II (5 juillet 1794) " ... pour déterminer le mode de partage des marais et herbes et le paiement des contributions de 1791 et 1792 (v.s.) ", ainsi que les frais d'arpentage (2). Il était prévu de vendre une partie des herbes pour payer les impôts et les frais, tandis que le tirage au sort des lots devait avoir lieu le 22 messidor. On ignore pourquoi l'opération ne put se faire à ce moment.

En l'an III, époque où s'affirme la réaction politique et sociale après la chute de Robespierre, la commune prend plusieurs arrêtés concernant l'exploitation collective des marais communaux. Celui du 7 floréal an III (26 avril 95) décide de réserver une partie du marais pour le pâturage des bestiaux tandis que le reste, défendu au bétail, serait gardé pour les foins jusqu'au 15 thermidor (2 août). L'arrêté du 6 messidor an III (25 juin 95) fixe les modalités de partage du foin récolté :

(Le procureur de la commune déclare nécessaire de)

" faire le partage des herbes du marais, tel que l'usage, en conséquence, demande qu'il soit pris des mesures convenables tant pour le partage, la formation des lots, les dépenses à faire pour y parvenir, le tirage des lots et le paiement des frais ; la proposition soumise est discutée ; un membre a dit que pour y parvenir d'une manière la plus économique, il proposait que pour le présent il soit arrêté qu'au 10 du courant il soit procédé au rabais sur l'entreprise de l'arpentage, lothissement et frais pour y parvenir, que la somme adjudgée sera reportée proportionnellement à charge des co-partageants et payable en tirant le lot, ce qui serait fait en présence de deux officiers municipaux ..." (proposition adoptée à l'unanimité).

La question du partage du marais réapparaît au début du Directoire, tout au long de l'année 1796. L'assemblée municipale du 10 prairial an IV (29 mai 96) demande l'arpentage et le partage des lots du marais commun ; l'entreprise de mesurage en est confiée à PRACHE, arpenteur de Monchy. Mais là encore l'opération est retardée, tandis que divers arrêtés de l'an IV et de l'an V décident le bottage et la tonture des arbres de la commune. La pratique du partage égalitaire par feu demeure la règle. (3)

(1) Cas exceptionnel dans les communes rurales du district ; la levée se heurta plutôt à des résistances. Voir notre article à ce sujet dans le n° 2 des ANNALES HISTORIQUES COMPIEGNOISES d'avril 78.

(2) AC Gournay - 1 D 1 Délibérations communales.

(3) Même source, reprise par Camus. Un arrêté départemental du 25 fructidor an IV (11 septembre 76) avait autorisé les habitants à récolter sur le petit marais et approuvé les projets de division du grand.

L'usage collectif des biens communaux considérables de Gournay garde toute son importance au XIXe siècle. La monarchie de juillet publie plusieurs textes réglementant les usages ; en vertu de l'ordonnance royale du 16 mai 1836 :

" ... La commune de Gournay sur Aronde est autorisée à concéder,  
 " à titre de partage de jouissance usufruitière, aux habitants  
 " chefs de famille, des terrains communaux en nature de marais,  
 " contenant 30 ha 89 a 84 estimés à 5.000 F, à la condition d'ac-  
 " quitter au profit de la caisse municipale, outre la contribu-  
 " tion foncière et les frais dud. partage, une redevance annuelle  
 " de 1 F et aux clauses et conditions établies tant dans les di-  
 " verses délibérations municipales que dans un règlement de jouis-  
 " sance arrêté le 6 mai 1834 ... " (1)

Par l'acte notarié du 20 août 1838 on partagea cette partie du marais en 240 lots invariables à jouissance viagère. En février 1843 la jouissance de 55 ha de taillis et peupliers plus 39 ha de bois et haute futaie fut partagée entre une centaine de propriétaires du village.

Avec le Second Empire les marais et bois communaux furent menacés par les projets de grands travaux d'assainissement qu'autorisait la loi du 28 juillet 1860. Le Préfet de l'Oise fit étudier l'assèchement de la vallée de l'Aronde par la création d'un réseau d'émissaires. L'association créée dans ce but renonça au projet en 1864, en grande partie devant l'hostilité des habitants. (2)

A la fin du siècle les habitants demandèrent le retour aux anciens usages, l'octroi de concessions n'ayant plus été fait depuis 1866. Le Conseil Municipal reprit en 1892 le système des concessions par ménage, chacun disposant d'une portion de bois et d'une portion de prés.

On peut être frappé par la permanence de la revendication paysanne sur la jouissance collective et égalitaire des biens communaux, appoint essentiel à l'économie rurale, surtout pour les plus pauvres. Jusqu'à la guerre de 1914, les paysans restaient nombreux et leur besoin de terres ne diminuait pas. Leurs revendications sur le bien communal s'appuyait sur une tradition vieille d'au moins quatre siècles, tradition de lutte guidée par une profonde volonté égalitaire, dont Gournay-sur-Aronde nous a donné un exemple aussi caractéristique que persévérant.

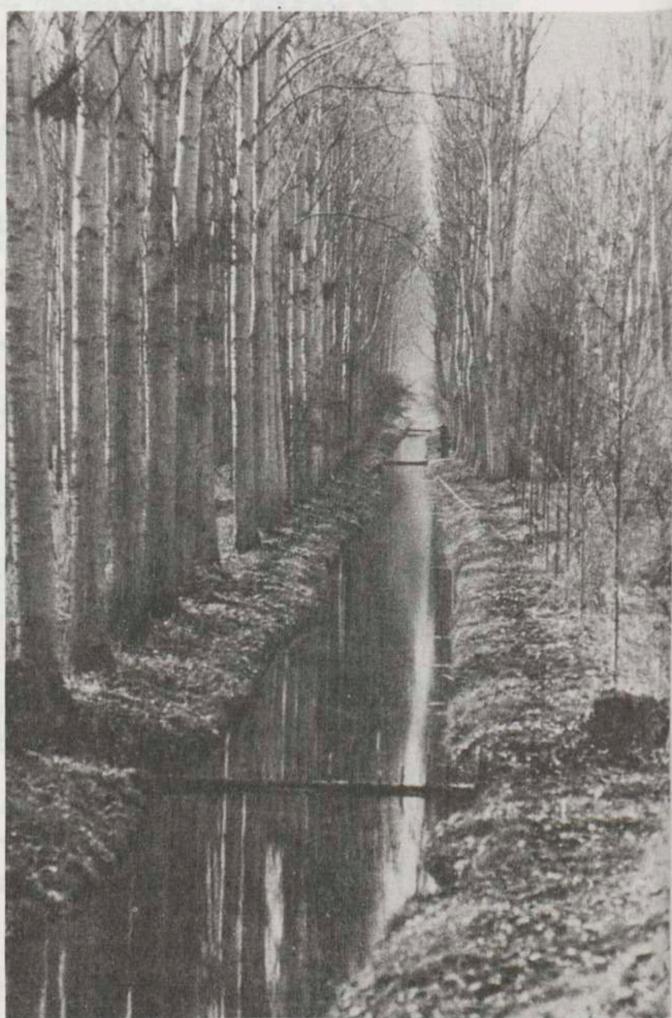
( Publicité )

Si Gournay m'était conté, c'est ainsi que l'on pourrait commencer une longue fresque historique sur le passé de ce qui est de nos jours le village, et fut une cité très active. On y verrait tour à tour défilier Montaigne, quelques uns de nos Rois, Stendhal ... Mais si le passé veut revivre au travers des hommes, il le peut aussi au travers des meubles et des objets qui les ont entourés. C'est ainsi que nous y avons fait la connaissance de M. et Mme BONANNI, passionnés de ces beaux meubles régionaux. Ils vous expliqueront comment ce buffet de corps normand s'ouvrait lors des grands jours pour découvrir son intérieur garni de faïences et d'étains ; pourquoi cette belle armoire de noyer servait d'examen de maîtrise aux ébénistes parisiens ; et tout à coup dans ce magasin, le passé redevient présent, palpable, dense et si proche ...

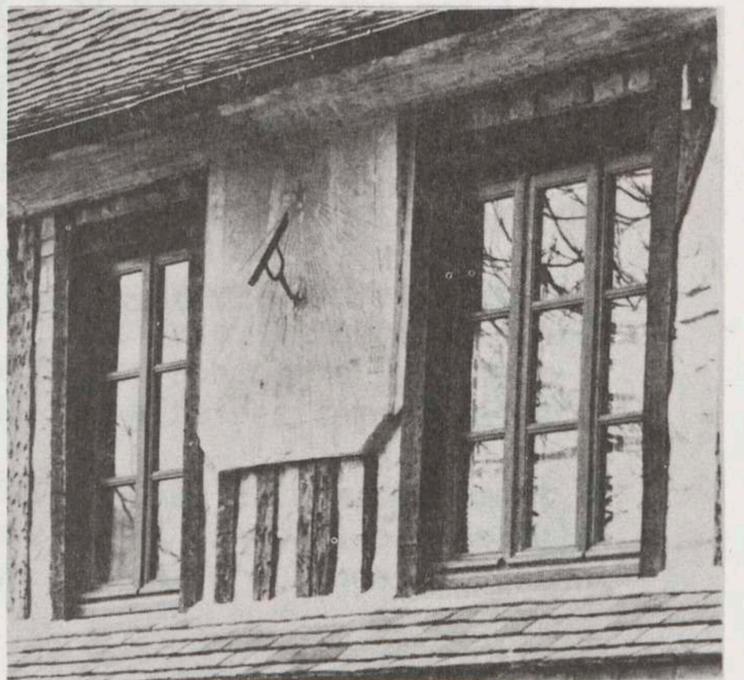
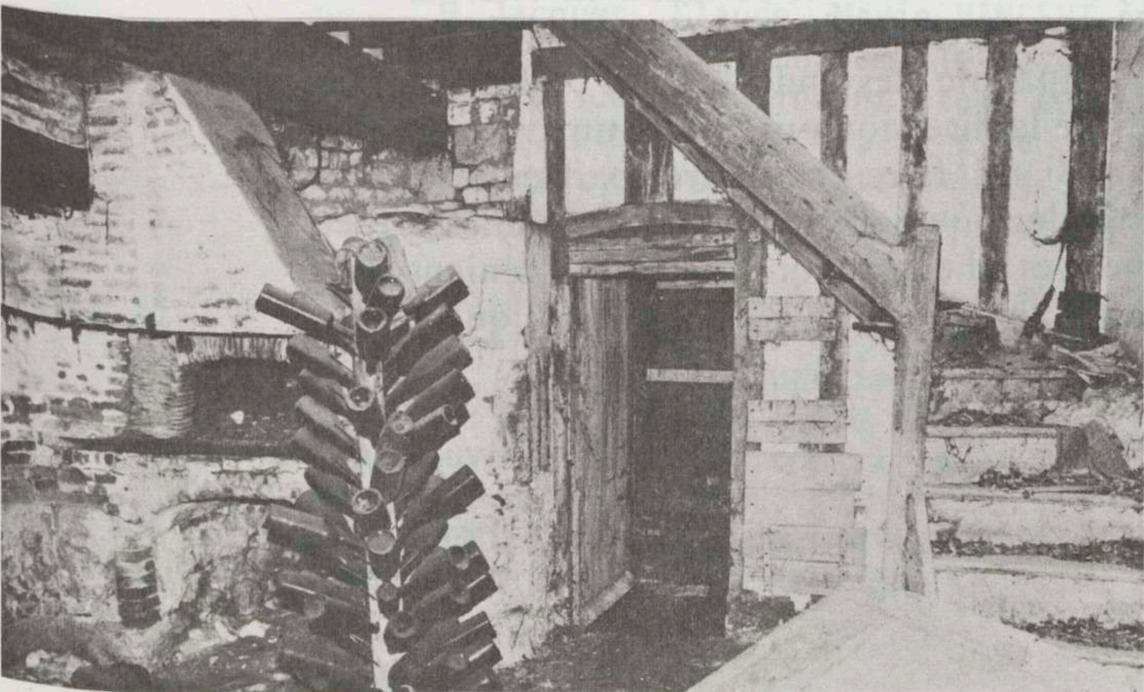
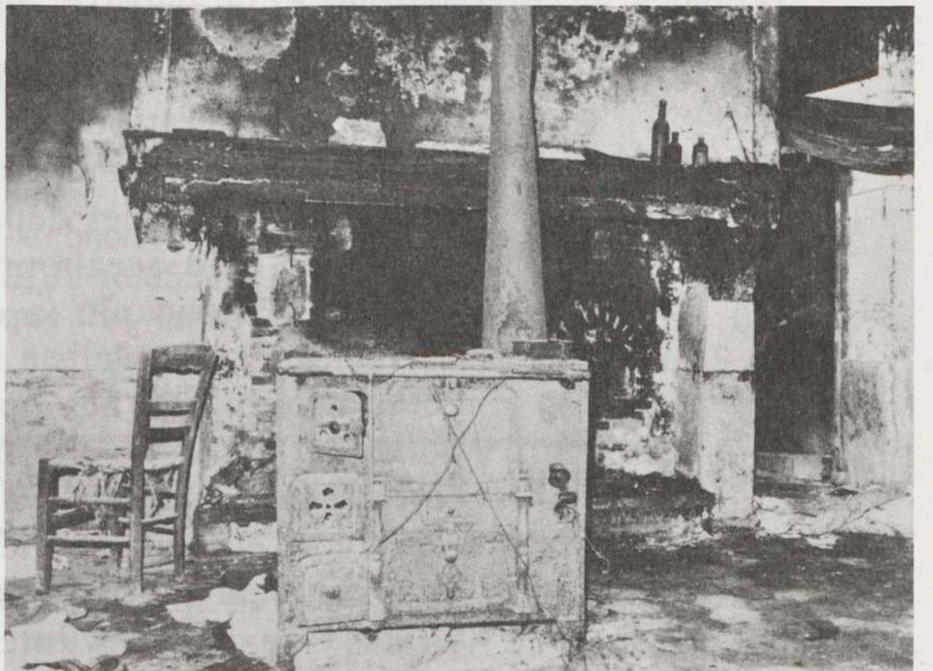
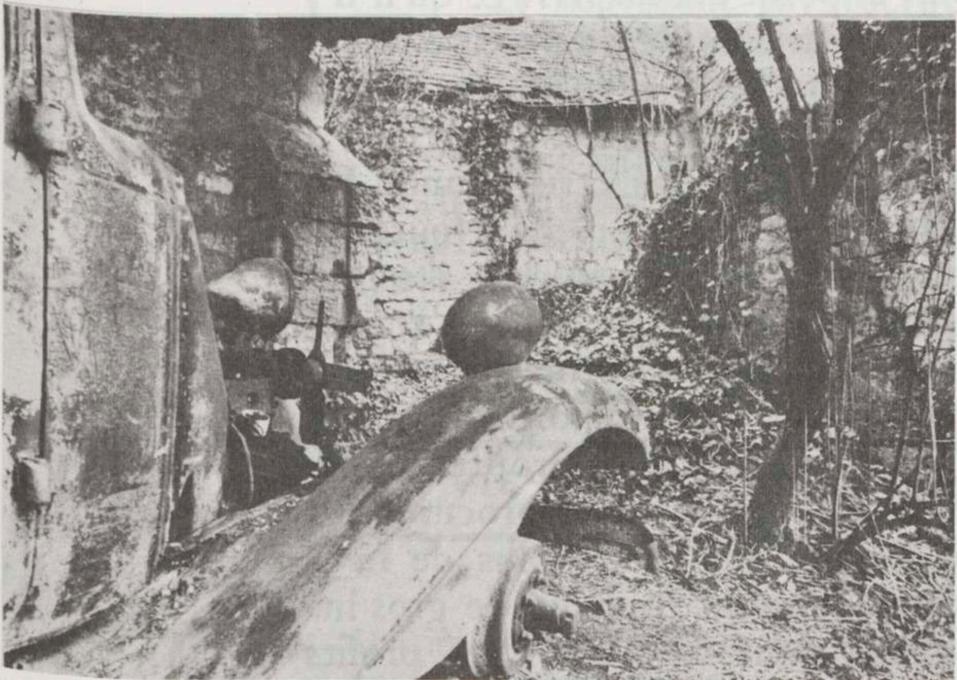
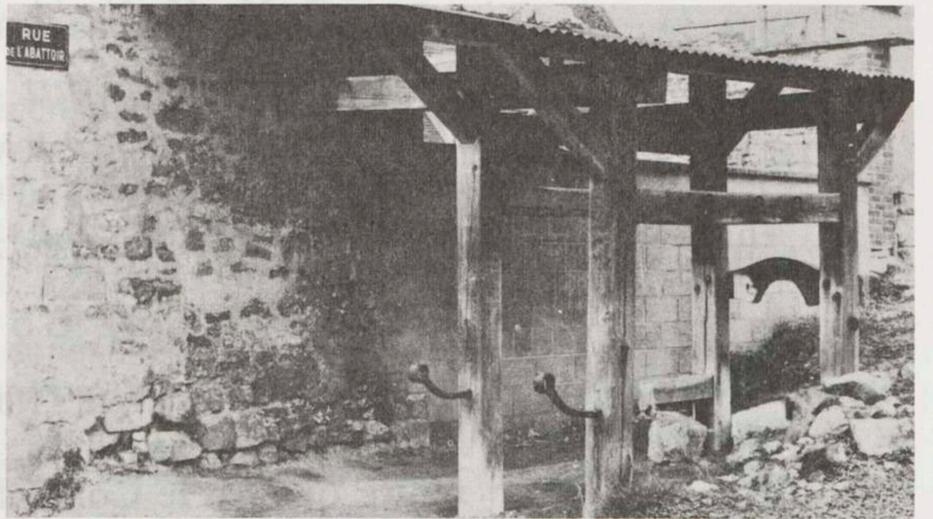
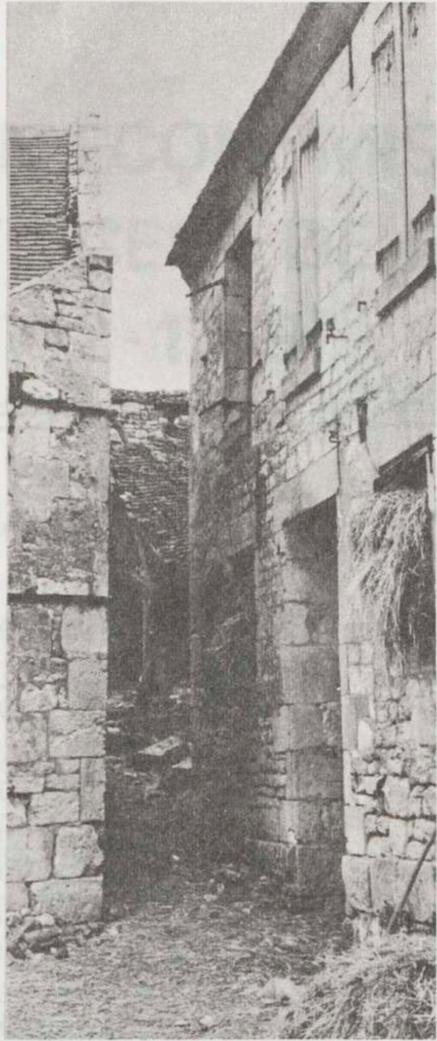
M. et Mme BONANNI, Antiquaires à Gournay-sur-Aronde - Tél. 441.39.57  
 Ouvert tous les jours sauf le mercredi

(1) Arch. du service hydr. des Ponts et Chaussées Compiègne - Cité par CAMUS.

(2) Même source - dossier 8256 - cton 574. Napoléon III s'était donné pour but de réduire les jachères et les friches par une politique de bonification des terres à grande échelle.



Les poireaux sont bios. Et le toit est encore bon. C'est la cressonnière Bambou, pas une rizière. Le pont Charles dans le marais. Chez Gaëtan, scieur de long. Mais la brouette n'est pas d'époque. La fausse rivière.



Certes, Sadate un peu. Don du Ministre du patrimoine. Dans l'impasse. Le relais de poste. Regardez le travail. L'intérieur d'un vieux moulin. La cuisine du bon vieux temps. Chez Ch'Diable, avec four à pain. On est quand même à l'heure.

(Photos J. Demarcq, 1980. D.R.)